



COMMUNE DE CRANS-MONTANA

Règlement d'utilisation des installations du stade de Combuissan à Chermignon d'en Bas

Article 1 :

Les installations et les équipements du stade de Combuissan sont la propriété de la commune de Crans-Montana et prioritairement mises à disposition du FC Chermignon.

Article 2 :

L'utilisation de ces installations et la responsabilité de celles-ci sont précisées dans les articles décrits ci-après. Toutefois, la Commune se réserve le droit de modifier, en tout temps, le plan d'occupation préétabli par la société concernée.

Article 3 :

Le FC Chermignon contribue aux charges ordinaires d'exploitation du stade. Les contributions communales aux charges extraordinaires seront traitées séparément et feront l'objet de décisions spécifiques du Conseil municipal.

Article 4 :

La totalité des frais de chauffage et d'éclairage, sur l'ensemble des installations du stade, sera prise en charge par la Commune. Toutefois, le FC Chermignon veillera à ce qu'il soit fait un usage économique de l'énergie.

Article 5 :

Le terrain est mis à disposition pour les besoins scolaires. L'utilisation des installations par d'autres sociétés sportives ou culturelles est autorisée par la Commune après consultation du responsable du stade. Ces sociétés peuvent être appelées à contribuer équitablement aux charges d'exploitation.

Article 6 :

L'utilisation du terrain est interdite sans autorisation préalable de la Commune et du responsable du stade.

Article 7 :

Les sociétés qui utilisent ces installations sont responsables des dommages que leurs membres peuvent causer aux bâtiments et à leurs abords, ainsi qu'aux divers équipements. Tous les dégâts éventuels doivent être annoncés spontanément au responsable du stade ou à défaut à l'administration communale et être réparés.

Article 8 :

Le matériel utilisé pour les divers entraînements doit être rangé aux emplacements prévus à cet effet.

Article 9 :

Les travaux d'entretien du terrain de foot sont exécutés par le responsable du stade. Il est seul compétent pour autoriser l'utilisation du terrain de foot lors de conditions météorologiques défavorables.

Article 10 :

Le nettoyage des vestiaires est effectué par la conciergerie du FC Chermignon.

Article 11 :

Le marquage du terrain est à la charge du FC Chermignon.

Article 12 :

Les panneaux publicitaires, autour du terrain principal, sont gérés par le FC Chermignon qui en assume leur mise en place.

Article 13:

Le terrain engazonné à l'ouest du terrain principal est en priorité destiné aux entraînements des joueurs du FC Chermignon.

Article 14:

Le FC Chermignon est responsable de la gestion de la cantine.

Article 15:

Le cantinier est responsable du nettoyage des abords de la cantine (bouteilles, papier, etc.) de même que des WC publics.

Article 16:

Lors de manifestations particulières (tournois, fêtes, etc..) la société organisatrice est responsable de la remise des installations, des terrains et abords, en l'état qui leur a été mis à disposition.

Accepté par le Conseil communal de Crans-Montana le 16 février 2021.

COMMUNE DE CRANS-MONTANA



Le Président :  La Secrétaire ad interim : 

Nicolas Féraud Carine Vocat